



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 11046

Texte de la question

M Henri d'Attilio attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins de sante scolaire au regard de leur statut. La loi no 84-16 du 11 janvier 1984 faisait obligation a l'Etat de titulariser ses agents a temps plein et emploi permanent non titulaires, et de prevoir un statut d'accueil particulier dans un delai de quatre ans a compter de la publication de cette loi pour les corps sans statut. Le corps des medecins de sante scolaire, corps le plus important du ministere de la sante, repond a ce dernier critere. Or, aucun statut a ce jour n'a ete mis en place. Un recrutement derogatoire, sous forme de contrats de 3 ans eventuellement renouvelables, intervient a minima sans pouvoir combler les pertes massives en effectifs de ce corps (un quart de l'effectif total). Cette situation risque d'entraîner a breve echeance la disparition du service medical de sante scolaire, les medecins ne desirant pas s'installer dans un vacatariat devalorisant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de prendre des mesures afin de remedier a cette situation et d'assurer un bon fonctionnement du service de sante scolaire, ceci dans l'interet meme de la sante publique.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du rattachement de la sante scolaire au ministere de l'education nationale au 1er janvier 1985, ce departement s'est vu transferer les emplois d'infirmiere et d'assistante sociale. Le ministere de la solidarite continue a assurer la gestion des medecins et du personnel de secretariat qui demeurent mis a la disposition du service de sante scolaire. Compte tenu des difficultes generees par cette situation notamment en matiere de maitrise des moyens en personnel, des contacts on ete pris recemment avec le ministre de l'education nationale en vue de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Cette proposition s'accompagne d'une reflexion sur la situation des medecins de sante scolaire dans la mesure ou le transfert des emplois pourrait etre l'occasion d'une consolidation statutaire. C'est donc dans ce cadre que des solutions pourraient etre recherchees pour remedier a la situation preoccupante du service de sante scolaire.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11046

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1347